REGLEMENT DU TENNIS LOISIRS

Article 1 – Personnes concernées.

Les personnes souhaitant s'inscrire doivent avoir plus de 18 ans et être domiciliées sur la commune de La Queue en Brie.

Article 2 – Courts et horaires

Deux courts extérieurs (n°3 et n°4) seront mis à disposition des adhérents « Tennis Loisirs » aux jours et horaires suivants :

	Hiver 2020-2021 du 05/09/21 au 14/03/21	**Printemps 2021** du 15/03/21 au 24/05/21	**Eté 2021**	
			du 26/05/21 au 28/06/21	du 03/07/21 au 30/08/21
Lundi		17h à 20h	17h à 22h	17h à 22h
Mercredi		17h à 20h	17h à 22h	17h à 22h
Samedi	9h à 13h(1)	9h à 13h	9h à 13 h	9h à 13h
Dimanche	9h à 13h	9h à 13h	19h à 22h	9h à 13h

(1) Sur un seul court le samedi de 9H à 13h00 sur cette période en raison de compétitions.

Article 3 – Modalités de réservation (attention changement depuis septembre 2014)

Les adhérents doivent, pour réserver un court correspondant aux créneaux ci-dessus, appeler au :

Service Municipal des Sports
Tél : 01 49 62 30 59
Horaires de réservation : du Lundi au Vendredi de 9h00 à 12h et de 13h30 à 17h00

Après indication de la date et de l'heure souhaitées, le Service confirmera la disponibilité du court et validera, le cas échéant, la réservation sur une plateforme dématérialisée.

Article 4 – Modalités de pratique

Les adhérents pourront réserver le court et le créneau souhaité maximum 7 jours à l'avance. Ils devront se munir de la carte d'adhérent afin de la présenter aux agents du service des sports, si nécessaire.

Un agent du service des sports est de permanence tous les jours de la semaine et assure une astreinte le week-end. En cas de problème, le n° de téléphone de l'astreinte est affiché à l'entrée du stade Robert Barran.
Les courts « Tennis Loisirs » peuvent être occupés par des adhérents de l'ESC Tennis s'ils sont libres mais la priorité est donnée aux adhérents du Tennis Loisirs **dès leur arrivée**.

- Un seul invité majeur est autorisé par adhérent.
- Les adhérents ne peuvent pratiquer plus d'une heure par jour.
- Les cours doivent être libérés aux heures prévues par la réservation.

La porte d'accès aux courts doit systématiquement être refermée en entrant et en sortant.

Toute dégradation ou problème rencontré doit être signalé à l'agent du service des sports ou d'astreinte ou au service des sports.

Article 5 – Non respect du règlement

Le règlement d'utilisation des installations sportives s'applique intégralement pour les courts de « Tennis Loisirs » et les adhérents doivent en prendre connaissance dès l'inscription.
En cas de non respect des règlements (Tennis Loisirs et d'Utilisation des installations sportives), la municipalité se réserve le droit de suspendre l'adhérent concerné de manière temporaire ou définitive sans remboursement possible.

Fait à La Queue en Brie, le ……..

Reporter la mention « lu & approuvé »
puis signer pour acceptation de ce règlement :